

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours-Saint-Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2017

**Présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- M. MACHON Yves qui a donné procuration à M. David GOMEZ
- Mme GUILLEMINOT Karine qui a donné procuration à M. SANDON Loïc
- Mme TOURON JOLIVET Véronique qui a donné procuration à Mme GRAILLAT Colette
- M. BELLANGER Lionel qui a donné procuration à M. LARRA Stéphane
- M. BONHOURE Nicolas, absent

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

1. **Décisions du Maire**
2. **Urbanisme**
3. **PLH : arrêt du projet**
4. **Finances : Décisions modificatives**
5. **Convention avec Eau de Romans (entente intercommunale)**
6. **Demande de subvention pour la Salle des Fêtes**
7. **Approbation des nouveaux statuts de Valence Romans Agglo**
8. **Questions diverses**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

### 1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date décision	Objet
DEC28-2017	24/05/2017	DIA Vente DAT/BONNET-MALESSOUA
DEC29-2017	24/05/2017	DIA Vente Mmes GENTHON/ASL MARRONNIER
DEC30-2017	30/05/2017	Choix prestataire pour réfection désamiantage et mise aux normes SDG
DEC31-2017	31/05/2017	DIA Vente AVICE/VIDAL-MICAUD
DEC32-2017	06/06/2017	DIA Vente Ets RUCHON/GIRAUD
DEC33-2017	06/06/2017	DIA Vente CTS RUCHON/LARCIER
DEC34_2017	16/06/2017	DIA Vente Vente VRH/YILMAZ
DEC35-2017	23/06/2017	DIA Vente DESFOND-MARION/FOUREL

### 2. **Urbanisme**

**Dossiers en cours :**

Monsieur Gilbert PALLAIS donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier Conseil Municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

### 3. Arrêt du projet PLH

Depuis 2015 : élaboration du projet. Plusieurs avancées au cours de cette étude PLH => supra PLU (donc le PLU doit être compatible, également pour le SCOT). Le PLH indique (entre autres), le nombre d'hectares qui peuvent être ouverts à l'urbanisation dans chaque commune. Ce point a de grandes incidences sur notre PLU sur les 12 ans à venir (0,6 hectares/an sur 12 ans, soit 7,2 hectares au total).

Compte tenu des zones qui « naturellement » sont déjà constructibles ou qui répondent exactement aux préconisations du SCOT (soit environ 4 hectares), il ne reste quasiment plus de nouvelles possibilités d'ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, les zones dites « dents creuses » (terrains isolés dans des secteurs déjà urbanisés) devraient être également comptées dans le total des superficies autorisées pour la commune selon le projet de PLH.

De ce fait, nous serions déjà au-delà de la limite imposée (au total 8 hectares). Par conséquent, ce projet tel qu'il est proposé pose problème.

Dominique MOMBARD indique que si l'on met une réserve en ce sens dans la délibération, il y a hélas peu de chance que cette demande aboutisse, malgré que le SCOT aille lui aussi en ce sens.

Alain VALLET propose d'ajouter que la commune de Mours Saint Eusèbe a largement dépassé les prévisions de constructions du PLH ces dernières années.

Avis unanime pour ces réserves.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

Le Conseil communautaire de l'Agglo a délibéré le 25/09/2014 pour mettre en révision le Programme Local de l'Habitat le plus récent du territoire (PLH de Valence Agglo), en vue de l'étendre à l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat. Il est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Au vu des éléments d'analyse, mais aussi des objectifs volontaristes portés par le SCoT du Grand Rovaltain pour la croissance démographique et le rééquilibrage de la construction au profit des pôles urbains, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- *Orientation 1* : **Renforcer les centralités**
- *Orientation 2* : **Réhabiliter** durablement et adapter les logements au handicap et au vieillissement
- *Orientation 3* : **Construire la diversité**
- *Orientation 4* : **Accueillir les publics fragiles**

Concernant la construction neuve, le **PLH propose donc de retenir un objectif de production de 1 240 logements par an**, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants. Avec cette production annuelle, ajoutée à une remobilisation de la vacance de 50 logements par an, le PLH table alors sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui.

Les liens entre le PLH et les PLU se font, en effet, dans un rapport de compatibilité et non de conformité. A l'approbation du PLH, la commune disposera ainsi de trois ans pour rendre son document d'urbanisme compatible.

**Le programme d'actions envisagé pour mettre en œuvre ces orientations induit un budget Habitat d'environ 4,6 M €/an** (3,6 M €/an en investissement et 1 M €/an en fonctionnement ETP compris).

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017, par délibération n°2017-223, conformément à l'article R.302-8 du CCH.

Au vu des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est transmis pour avis aux communes membres de Valence Romans Agglo, qui devront délibérer. Pour ce faire, le projet de PLH est tenu à la disposition des communes à la Direction Habitat et Urbanisme de la Communauté d'agglomération et consultable en téléchargement depuis le lien internet suivant : <https://box.valenceromansagglo.fr/d/39f438633d/>

Le Conseil municipal de la commune de MOURS ST EUSEBE est informé qu'il dispose, à compter du 2 juin 2017, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal de la commune de MOURS ST EUSEBE est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R.302-9).

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Au vu du projet de PLH 2018-2023 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal de la commune de MOURS ST EUSEBE, après en avoir débattu, relève les éléments suivants :

**Il est prévu :** « *Par souci de clarté pour la mise en œuvre du PLH, il est précisé que l'objectif foncier englobe l'ensemble des surfaces foncières dédiées à l'habitat, quels que soient leurs tailles et leurs équipements, mais hors division du parcellaire déjà bâti dont la construction est difficilement prévisible. Elle comprend donc les dents creuses de petites tailles, ainsi que les jardins, les espaces publics et de respiration aménagés pour répondre au besoin des habitants.* »

Le Conseil Municipal considère que les terrains concernés par ces « dents creuses » sur la commune de Mours ont très peu de chance d'être construits et donc de voir s'y créer de nouveaux logements. En effet, pour la plupart ce sont des jardins d'agrément, Mours est une commune péri-urbaine où la population qui a décidé de s'y installer l'a fait pour bénéficier d'espaces verts importants autour de maisons d'une superficie en rapport avec les terrains. Il existe aussi une forte rétention foncière sur certaines parcelles relativement importantes, et ce depuis de nombreuses années, malgré de nombreuses sollicitations de promoteurs ou acheteurs particuliers. De ce fait, comprendre les « dents creuses » (soit 2,1 ha) dans le calcul des surfaces foncières ouvertes à l'urbanisation pénalise grandement la commune qui ne peut étendre autant qu'elle le devrait les zones constructibles afin que la création de nouveaux logements soit effective et non pas seulement « administrative ». La consommation foncière maximale autorisée pour Mours étant de 7,2 ha le solde restant serait de 5,1 ha. Sachant que sur ce solde 4,51 ha comprend des terrains qui

étaient déjà en zone AU au PLU en cours et que la plupart sont déjà viabilisés il ne resterait effectivement que 0,59 ha à ouvrir à l'urbanisation !

Pour ce motif, le Conseil municipal de la commune de MOURS ST EUSEBE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération SOUS RESERVE que les « dents creuses » ne soient pas comptées dans les superficies à urbaniser, d'autant que le SCOT qui vient d'être adopté va également dans ce sens.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de d'agglomération Valence Romans Agglo.

#### 4. Finances : décisions modificatives

Monsieur le Maire propose de modifier de la façon suivante les budgets votés :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281318: Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL R 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>
D-2313-FOY : FOYER SOCIO CULTUREL	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, vote ces mouvements de crédits à l'unanimité.

#### 5. Convention avec l'Eau de Romans

Depuis presque 20 ans, une DSP conjointe avec la Ville de Romans afferme le service « Eau » de la commune. Un appel d'offre a été lancé par la Ville de Romans et une convention d'entente intercommunale doit être signée pour que la commune de Mours Saint Eusèbe soit intégrée à cette délégation.

En effet, les réseaux sont intimement liés et il semble quasi impossible de gérer ce réseau séparément. La commune de Peyrins est dans le même cas (pour 10 branchements seulement).

La délégation permettra aussi que chaque commune traite « en direct » avec le titulaire pour toute question relative au réseau (notamment pour les avis sur dossiers d'urbanisme).

7.86% de participation pour Mours Saint Eusèbe pour les investissements à venir.

Entente communale : Dominique MOMBARD - Gilles ROUX - Gilbert PALLAIS

Alain VALLET rappelle qu'il y a plusieurs années, il avait été envisagé de créer un syndicat. Au 01/01/2020, la gestion de l'eau devrait être de la compétence de l'agglo donc cette attente sera très temporaire.

La Ville de Romans, la Ville de Mours et la Ville de Peyrins souhaitent développer un partenariat dans un domaine relevant de leur compétence, à savoir l'eau potable, (production et distribution d'eau potable sur les communes de Romans et de Mours, ainsi que sur deux parties limitrophes Romans/Peyrins et Mours/Peyrins, en ce qui concerne certaines conduites principales des réseaux de distribution d'eau, les stations de pompage, les réservoirs et les stations de relèvement).

Pour ce faire, elles souhaitent instituer une entente intercommunale portant sur la mise en œuvre dudit partenariat.

L'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales dispose que « deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux (...) une entente sur les

objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes ».

L'entente ne disposant en aucun cas de la personnalité morale, toutes les décisions seront ratifiées par délibération de chaque conseil municipal après débat au sein de la conférence intercommunale des questions d'intérêts communs, formulation d'orientations ou de conclusions.

La conférence intercommunale doit être composée d'une commission spéciale composée de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants par commune, élus au sein de chaque conseil municipal de rattachement au scrutin secret. Pour la commune de Mours Saint Eusèbe, se portent candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein de la commission spéciale :

*Titulaires :*

- Dominique MOMBARD
- Gilles ROUX
- Gilbert PALLAIS

*Suppléants :*

- David GOMEZ
- Stéphane LARRA
- Patrick BERNARD

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations (...) sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aussi,

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 juin 2017,

Il est proposé :

- D'approuver la constitution d'une entente intercommunale entre la commune de Romans sur Isère, celle de Mours Saint-Eusèbe et de Peyrins,
- D'approuver les termes de la convention d'entente intercommunale entre la commune de Romans sur Isère, celle de Mours Saint-Eusèbe et de Peyrins,
- De procéder, après avoir sollicité les candidatures, à l'élection au scrutin public des membres de la commission spéciale siégeant au sein de la conférence intercommunale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tous les documents afférant à ce dossier.

## **6. Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder aux travaux suivants :

### **Réfection de la Salle des Fêtes**

Pour un montant estimé à 195 000€ HT.

Pour financer cette opération, il suggère de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme et l'attribution du Fonds de Concours de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander :

- Une subvention de 20% du montant HT auprès du Conseil Départemental de la Drôme, soit la somme de 39 000€, et demande le transfert du solde de la subvention accordée précédemment pour l'opération « Aménagement du complexe sportif des Guinches » sur l'opération « réfection de la Salle des Fêtes »
- Un fond de concours de 38 000€ auprès de Valence Romans Agglo

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Dominique MOMBARD explique que des travaux supplémentaires sont prévus pour répondre aux normes de sécurité. Pour les financer, les travaux prévus initialement aux Guinches sont reportés et la subvention qui était accordée sur cette opération sera reportée sur la Salle des Fêtes.

## **7. Nouveaux statuts de Valence Romans Agglo**

Les communes de la RAYE ont rejoint l'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0007 du Préfet de la Drôme du 14 novembre 2016 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes , avec la Communauté de communes du Pays de la Raye , et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'article 8 dudit arrêté préfectoral précisant que le nouvel établissement public issu de la fusion « exerce immédiatement dès sa création, et sur l'ensemble de son périmètre, les compétences obligatoires correspondant à une communauté d'agglomération et fixées à l'article L5216-5 du CGCT. Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion, sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion font l'objet d'une restitution aux communes. »

Vu la délibération 2017-021 du conseil communautaire du 7 janvier 2017 portant restitution aux communes du périmètre de l'ex Communauté de communes du Pays de la Raye, la compétence optionnelle de la Communauté de communes du Pays de la Raye en matière d'action sociale (subventions personnes âgées et ALSH du mercredi après-midi) à compter du 1er janvier 2017, la compétence facultative de la Communauté de Communes du Pays de la Raye en matière de soutien à la politique sportive à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Considérant les délibérations de 50 communes membres de l'agglomération s'opposant au transfert automatique de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération.

Considérant la nécessité d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de la Raye et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, une nouvelle Communauté d'agglomération est née : **Valence Romans Agglo**, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lors du Conseil communautaire du 3<sup>er</sup> juin 2017, les conseillers communautaires ont approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal **décide**

- d'approuver les statuts de Valence Romans Agglo

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

## **8. Questions diverses**

### **Rythmes scolaires**

Dominique MOMBARD rappelle les décisions prises par le nouveau gouvernement pour la révision de la semaine de 4 jours et demi de scolarisation.

Dominique MOMBARD a rencontré les directrices et a assisté aux deux conseils d'école. Les enseignants seraient plutôt favorables au retour à la semaine de 4 jours. Par contre, les parents sont beaucoup plus nuancés car ils sont très satisfaits du service rendu et de la grande qualité des TAP grâce au personnel très compétent de l'ALSH.

Dominique MOMBARD a donc indiqué que s'il devait y avoir un changement cela n'aurait pas lieu à la rentrée de 2017 car cela implique de revoir tous les postes du personnel de l'ALSH, de l'école et des divers intervenants.

Une réflexion sera menée tout au long de l'année scolaire 2017/2018 et tous les intéressés seront consultés.

Séverine BARNERON propose que la commission scolaire s'empare de cette question, se documente et donne un avis circonstancié.

*Alain VALLET quitte la séance à 20h00.*

### **Musée d'Art Sacré**

Une réunion a eu lieu le 27 mars dernier avec tous les intervenants au projet (architecte des bâtiments de France notamment qui a demandé la réouverture de ce dossier + Conseil Général + Evêché + Agglomération + Conservatoire du Musée + associations + DRAC).

Dominique MOMBARD avait insisté sur le fait que les 5 principaux intervenants devraient participer au financement.

Suite à la réunion, le projet proposé par Monsieur ARAMEL (ABF) ne répond plus vraiment à ce qui était prévu mais surtout les différents amendements (surtout ceux émanant de l'agglo) présentent des points d'achoppement importants. En effet, trop de charges de fonctionnement incomberaient ainsi à la commune.

- 100% des charges de fluides et entretien du bâtiment



- 50% des charges de personnel

L'agglomération dit qu'elle n'a pas la compétence « musée » et qu'elle ne peut participer, toutefois elle a la compétence « tourisme ».

A l'unanimité :

Le Conseil Municipal est défavorable pour la prise en charge des frais d'entretien des locaux du musée et pour la prise en charge des frais de personnel.

### **Invitation à la soirée folklore du 06 juillet (invité le Mexique)**

ATTENTION sur le plateau sportif des écoles (loges et repas à la cantine)

### **Dates à retenir**

- Exposition de peinture cette semaine à la mairie
- Vendredi 30/06/2017 kermesse des écoles
- Soirée conviviale des élus chez M. GRAVIER le 07/07/2017
- Samedi 08/07/2017 : concert à l'Eglise de Bourg de Péage avec présence de l'école de musique de Mours Saint Eusèbe
- Travaux à l'initiative du département sur le CD538 du rond-point de l'école à la limite avec la commune de Peyrins. Durée prévue 1 semaine
- Remerciements de Dominique MOMBARD aux élus du Conseil Municipal pour leur présence et leur soutien suite au décès de son père.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

<b>BARNERON</b> Séverine	<b>BELLANGER</b> Lionel Absent représenté	<b>BERNARD</b> Patrick	<b>BONHOURS</b> Nicolas  Absent	<b>BOUCHET</b> Jennifer	<b>BOURGEON</b> Charline
<b>DESSEMON</b> D Arlette	<b>GOMEZ</b> David	<b>GRAILLAT</b> Colette	<b>GUICHARD</b> Valérie	<b>GUILHOT</b> Caroline	<b>GUILLEMIN</b> OT Karine Absente représentée
<b>JABOULEY</b> Aurélie	<b>JOLIVET</b> Véronique Absente représentée	<b>LARRA</b> Stéphane	<b>MACHON</b> Yves Absent représenté	<b>MOMBARD</b> Dominique	<b>PALLAIS</b> Gilbert
<b>ROUX</b> Gilles	<b>ROUX</b> Josiane	<b>SANDON</b> Loïc	<b>SGRO</b> Fabienne	<b>VALLET</b> Alain	

